

Option de garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager de la Canada Vie offre un revenu garanti pour la vie, pour vous et votre conjoint, avec la possibilité de faire croître la valeur de vos placements. Placer une partie de votre épargne dans une option de garantie de revenu viager pourrait s'avérer un bon choix pour vous si :

- Vous avez entre 50 et 90 ans
- Vous avez besoin d'un revenu régulier et prévisible
- Vous voulez faire fructifier votre argent
- Vous voulez plus de revenus garantis (en supplément aux prestations de l'État, aux régimes de retraite d'entreprise, aux rentes de revenu, etc.)
- Vous voulez pouvoir accéder à votre argent en cas d'urgence

L'option de garantie de revenu viager pour vous et votre conjoint

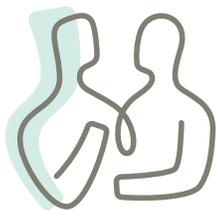
Vous pouvez choisir une garantie de revenu viager pour une ou deux personnes.

Les deux choix offrent ce qui suit :

- Un revenu viager garanti*
- Des possibilités de croissance des placements
- Les avantages associés au report de votre revenu

Le montant de votre revenu viager est basé sur :

- Le fait que votre police est établie pour une ou deux personnes
- La base de retrait du revenu viager de votre police*
- Le pourcentage du revenu :



POUR UNE PERSONNE :

votre âge et un taux entre **3,0 % et 5,0 %**

POUR DEUX PERSONNES :

l'âge du plus jeune conjoint et un taux entre **2,5 % et 4,5 %**

*Tout retrait excédentaire réduira le montant du paiement



Tant que vous ne retirez pas plus que le montant du revenu viager annuel, votre revenu garanti est assuré et ne diminuera pas.

Si vous pensez **utiliser plus que votre revenu garanti**, discutez d'abord **avec votre conseiller** pour comprendre les répercussions d'une telle transaction sur votre police.

*La base de retrait du revenu viager ne comporte aucune valeur de rachat. Il s'agit du montant utilisé dans le calcul du montant de votre revenu viager.



Avantages de reporter le retrait de votre revenu

Possibilité d'augmenter le montant du revenu viager en reportant le retrait de votre revenu (boni accordé pour retraits reportés) :

Si vous n'avez pas besoin de toucher un revenu immédiatement, vous pouvez augmenter le montant de votre revenu viager même lorsque les marchés sont en baisse. En attendant et en n'effectuant aucun retrait, vous pouvez augmenter le montant de votre revenu viager.

Exemple :

- Vous placez **200 000 \$** dans votre police assortie de l'option de garantie de revenu viager.
- Vous n'effectuez pas de retraits pendant **dix ans**.

En reportant le retrait de votre revenu :

- Pour chaque année de report du premier retrait, un boni accordé pour retraits reportés de 3 % est ajouté à la base de retrait du revenu viager.
- La base de retrait du revenu viager a augmenté et s'élève à **260 000 \$** et ne diminuera pas (à condition que vous ne retiriez pas plus que le montant du revenu viager annuel) .

Ce que vous devriez savoir si vous reportez le retrait de votre revenu :

- Le boni accordé pour retraits reportés n'est pas un taux de rendement garanti, n'a aucune valeur de rachat et n'a aucune incidence sur la prestation garantie applicable à l'échéance ou au décès.
- Si vous retirez plus que le montant du revenu viager annuel, vous n'aurez pas droit au boni accordé pour retraits reportés.
- La base de retrait du revenu viager est une valeur nominale, n'a aucune valeur de rachat et n'a aucune incidence sur la prestation garantie applicable à l'échéance ou au décès.



Immobiliser vos gains

- Profitez des gains du marché en bloquant les augmentations du revenu garanti (au moyen de revalorisations) tous les trois ans.
- Une fois que votre revenu garanti augmente au moyen des revalorisations, il ne peut pas baisser en raison des mauvaises conditions du marché.

Il est important de savoir que les revalorisations n'ont lieu que tous les trois ans et seulement si la valeur marchande de votre police est plus élevée que la base de retrait du revenu viager.

Une fois que la base de retrait du revenu viager est bloquée à un montant plus élevé, le montant de votre revenu viager augmente également.

Tout comme lorsque vous reportez le retrait de revenu, les revalorisations n'ont pas d'incidence sur le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès*.

*Tout montant affecté à un fonds distinct est investi au risque du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

L'option de garantie de revenu viager de la Canada Vie peut constituer un élément de votre programme de retraite. Lorsque vous savez exactement de combien d'argent vous disposez pour vivre – et que votre avoir peut augmenter – vous pouvez vous sentir plus en confiance pendant votre retraite.

canada **vie**